



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Vannes, le **18 AVR. 2024**

Le préfet du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département du Morbihan

Objet : Vente de muguet de jardin le 1er mai.

La vente de muguet sur les voies publiques est tolérée le 1er mai de chaque année, notamment par les particuliers qui vendent les fleurs de leur jardin. Pour respecter l'esprit de cette tradition, elle doit rester ouverte aux vendeurs dont ce n'est pas le métier. Cependant, les fleuristes professionnels doivent également pouvoir exercer leur commerce à cette occasion.

La vente traditionnelle de muguet sur la voie publique est autorisée. A toutes fins utiles, je souhaite vous rappeler les conditions dans lesquelles celle-ci peut être autorisée, dans l'intérêt des commerçants comme des particuliers :

- 1 – l'occupation de la voie publique ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation ;
- 2- la vente de muguet ne peut avoir lieu à moins de 150 m des magasins des fleuristes afin d'éviter toute concurrence qui serait de nature à être considérée par la profession comme illégale ;
- 3 – le muguet vendu à la sauvette ne peut être que du muguet de jardin ou des bois ;
- 4 – la vente doit se faire dans des paniers sans aucun éventaire, qu'il soit fixe ou mobile, sans emballage ni adjonction d'autres fleurs ou feuillages ;
- 5 – la vente dite à la sauvette est autorisée **exclusivement le 1er mai**.

Je tiens par ailleurs à vous informer que des instructions ont été adressées à la directrice départementale de la police nationale du Morbihan et au groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, afin que ces dispositions soient appliquées par l'ensemble des vendeurs, sans bien évidemment que la tradition ne soit remise en cause.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer à l'occasion de cette journée.

Pour le Préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Marie CONCIATORI

Copie : fédération française des artisans fleuristes